

Le 03 juillet 2025, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H, sous la présidence du Maire, M. BONNIN Etienne.

**Présent(s-es) :** MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, Claudine, LEFRANC Françoise, DUVAL Jocelyne. VACHER Céline, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, METIVIER Clément, ROUMY Anne.

**Procuration(s) :** SORTELLE Claudine à DARRIGRAND-LACARRIEU Eric.

**Absent(s-es) :** GALBOIS Stéphane, SORTELLE Claudine, LE BRETON Mickaël.

**Secrétaire de séance :** BESNARD Ingrid

**Quorum :** 8

Ordre du jour :

- Vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025,
- Avis sur le projet de révision du SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine),
- Point sur les actions et projets communaux en cours,
- Divers

**Délibération n° 2025-26 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025**

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 15 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2025.

## Délibération n° 2025-27 : Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

### COMPTES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
67	673		<i>Annulation de titre sur exercice précédent</i>	<b>+ 1 900 €</b>
			<b>Total</b>	<b>+ 1 900 €</b>

### COMPTES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
70	706813		<i>Redevance assainissement</i>	<b>+ 1 900 €</b>
			<b>Total</b>	<b>+ 1 900 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise M. le Maire à opérer sur la budget principal la décision modificative suivante :

### COMPTES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

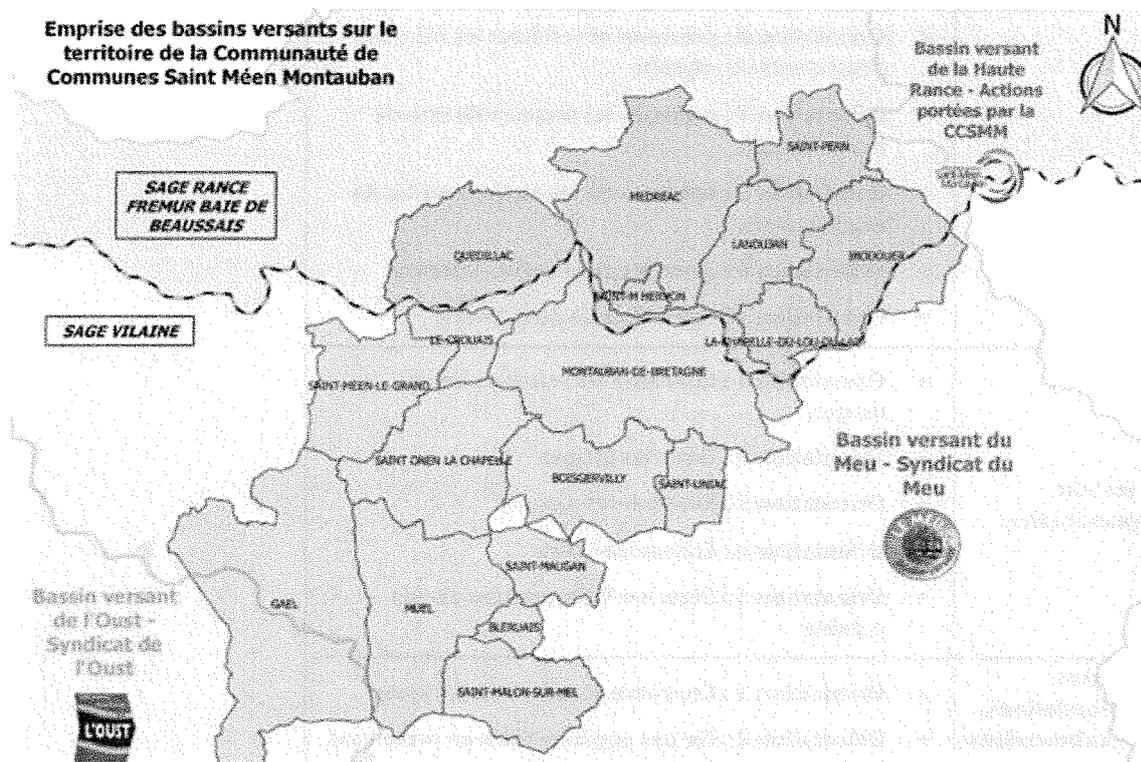
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
67	673		<i>Annulation de titre sur exercice précédent</i>	<b>+ 1 900 €</b>
			<b>Total</b>	<b>+ 1 900 €</b>

### COMPTES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
70	706813		<i>Redevance assainissement</i>	<b>+ 1 900 €</b>
			<b>Total</b>	<b>+ 1 900 €</b>

## Délibération n° 2025-28 : Avis projet SAGE VILAINE

Vu le territoire couvert par le SAGE Vilaine présenté dans le schéma ci-dessous :



Vu la présentation du projet de SAGE Vilaine faite par M. le Maire,

Considérant la déclinaison des thématiques et des orientations du projet de SAGE ci-dessous résumées

Thématiques	Orientations
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : améliorer la connaissance et la diffuser au grand public</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : maintenir et développer une agriculture viable et garante d'un bon état des eaux</li> <li>• <b>Orientation 3</b> : réduire les pollutions liées à la gestion des effluents domestiques et industriels</li> <li>• <b>Orientation 4</b> : limiter l'impact des activités de loisir</li> </ul>
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : améliorer la connaissance</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : préserver et restaurer les cours d'eau</li> <li>• <b>Orientation 3</b> : restaurer la continuité écologique</li> <li>• <b>Orientation 4</b> : préserver et restaurer les zones humides, dont les marais</li> </ul>

Thématiques	Orientations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 5</b> : encadrer et gérer les plans d'eau et les mares</li> <li>• <b>Orientation 6</b> : préserver et restaurer les éléments structurants du paysage</li> <li>• <b>Orientation 7</b> : préserver les secteurs de tête de bassin versant</li> <li>• <b>Orientation 8</b> : lutter contre les espèces exotiques envahissantes</li> <li>• <b>Orientation 9</b> : gérer les marais rétro-littoraux</li> <li>• <b>Orientation 10</b> : gérer la baie de la Vilaine</li> </ul>
<b>Gestion quantitative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : Connaître les ressources et les usages</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : Gérer les étiages</li> <li>• <b>Orientation 3</b> : Encadrer les usages</li> <li>• <b>Orientation 4</b> : Economiser l'eau</li> <li>• <b>Orientation 5</b> : Sécuriser l'alimentation en eau potable</li> </ul>
<b>Risques d'inondations, de submersions marines et d'érosion du trait de côte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : Connaître et prévenir les risques</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : Ne pas aggraver l'aléa en préservant les fonctionnalités des zones d'expansion des crues</li> <li>• <b>Orientation 3</b> : Gérer les eaux pluviales</li> </ul>
<b>Communication et gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux de l'eau et les actions portées dans le cadre du SAGE</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : Organiser la gouvernance et la maîtrise d'ouvrages</li> </ul>

**Considérant** l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

**Considérant** que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Considérant la présentation, faite par M. le Maire, des arguments avancés par un certain nombre de représentants du monde agricole et des éléments de réponses qui peuvent leur être apportés sur la base du projet de SAGE :

#### 1. Contraintes techniques cumulées

##### **Arguments des représentants agricoles :**

Accumulation de contraintes techniques :

- Interdiction d'herbicides sur maïs (zones à risque d'érosion)
- Interdiction de retournement de prairies permanentes en zones humides
- Interdiction de nouveaux drainages
- Interdiction d'accès des animaux aux cours d'eau

**Réponses :**

Ces mesures visent à répondre aux exigences du SDAGE et de la DCE :

- 90 % des masses d'eau dégradées sur le bassin
- Pollution diffuse agricole (nitrates, pesticides) identifiée comme cause majeure
- Les interdictions sont ciblées sur les zones à enjeu fort (captages, zones humides, ruissellement)
- Concertation avec les organisations agricoles a été engagée depuis 2019.

**2. Accompagnement et financement****Arguments des représentants agricoles :**

Manque d'accompagnement pour la mise en conformité :

- Investissements lourds (clôtures, matériel de désherbage, réservoirs)
- Inégalités entre structures (les grandes exploitations plus avantagées)

**Réponses :**

Des dispositifs existent :

- Aides à l'investissement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- MAEC, PCAE, FEADER disponibles
- Proposition d'un fonds d'adaptation SAGE en cours
- Orientation souhaitée vers les exploitations vulnérables et les systèmes extensifs

**3. Impact sur les petites exploitations****Arguments des représentants agricoles :**

Menace sur les petites exploitations d'élevage :

- Surcoûts liés à la mise en conformité
- Perte de surface productive
- Impossibilité d'accéder à certaines zones humides ou de les exploiter

**Réponses :**

Analyse croisée INRAE et Chambre régionale :

- Les petites exploitations herbagères sont les plus compatibles avec les objectifs du SAGE
- Les systèmes intensifs (maïs fourrage, soja, lisier) sont les plus affectés
- Le pâturage reste possible avec aménagement
- Accompagnement à la transition préconisé, pas d'abandon.

**4. Gouvernance et concertation****Arguments des représentants agricoles :**

Gouvernance technocratique :

- Zonages flous
- Absence de cartes à l'échelle parcellaire

- Doutes sur la prise en compte des retours terrain

**Réponses :**

Structure de gouvernance :

- Commission Locale de l'Eau (CLE) comprenant syndicats agricoles, élus, associations
- Cartographie en cours de finalisation (intégration IGN, RPG, bases hydrologiques)
- Processus de concertation ouvert à modifications via consultations publiques

5. Vision de la nature et des pratiques

**Arguments des représentants agricoles :**

Exclusion des pratiques agricoles traditionnelles :

- Zones humides interdites au pâturage direct
- Suppression de digues, seuils anciens

**Réponses :**

Le SAGE ne vise pas l'exclusion, mais la restauration fonctionnelle des milieux :

- Pâturage extensif autorisé avec restriction d'accès aux berges
- Conservation des éléments patrimoniaux s'ils ne nuisent pas à la continuité écologique
- Soutien aux projets agricoles compatibles (zones humides pâturées, fauche tardive, MAEC zones humides)

6. Délai pour le désherbage mécanique

**Arguments des représentants agricoles :**

Désherbage mécanique :

- Délai de 3 ans jugé trop court
- Mécanisation difficile sur petites structures (coût, pente, météo, distorsion de concurrence)

**Réponses :**

Analyse technique :

- Désherbage mécanique pratique en agriculture bio depuis plus de 10 ans
- 3 ans = délai moyen observé dans les zones de captage prioritaires
- Matériel éligible au PCAE et à l'aide Agence de l'eau
- Possibilité de mutualisation via CUMA

7. Usage du maïs et méthanisation

**Arguments des représentants agricoles :**

Utilisation du maïs :

- Culture vitale pour l'alimentation animale
- Le SAGE fragilise les élevages laitiers

**Réponses :** Données observées :

- Jusqu'a 20-30 % du maïs ensilé utilisé dans la méthanisation (données DRAAF Bretagne)
- Rendement élevé mais fort recours aux herbicides
- Le SAGE n'interdit pas le maïs, mais restreint son usage intensif en zones sensibles
- Diversification (triticale, sorgho, meteil) encouragée pour sécuriser l'autonomie fourragère

#### 8. Liens entre organisations agricoles et industrie chimique

##### **Arguments des représentants agricoles :**

Certains syndicats défendent le maintien des phytosanitaires comme une nécessité agricole :

- Ils critiquent les restrictions d'usage imposées par le SAGE
- L'accent est mis sur le 'pragmatisme' et la 'réalité économique du terrain'

##### **Réponses :**

Les syndicats majoritaires entretiennent historiquement des liens avec les filières de distribution d'intrants (coopératives, agro-industrie)

- Cela freine la transition agroécologique et marginalise les alternatives (agriculture bio, autonomie)
- Le SAGE vise à rééquilibrer les pratiques vers une agriculture moins dépendante des produits chimiques.

Après débat, et après en avoir délibéré, sur la base de l'ensemble des documents présentés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) :

- Emet un avis favorable au projet de SAGE Vilaine **AUX CONDITIONS IMPERATIVES SUIVANTES :**

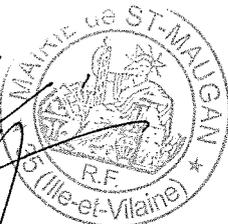
O que les zones à risques (secteurs sensibles au ruissellement et à l'érosion situées dans les aires d'alimentation de captage), soient définies de façon très précise en concertation avec les différents acteurs du monde agricole. Et ce, avant l'approbation définitive du SAGE.

O que les structures agricoles les plus fragiles et les plus impactées par les évolutions normatives imposées par le SAGE soient accompagnées dans leurs démarches, tant techniques que financières, pour une adaptation sans préjudice de leurs pratiques,

O que les politiques de gestion du milieu naturel (eau, biodiversité...etc.) soient élaborées en pleine concertation avec l'ensemble des acteurs du monde agricole, afin que soit rendu possible le meilleur compromis entre la nécessité de préserver les ressources naturelles et les contraintes économiques.

**Le Maire,**

**Etienne BONMIN**



**Le secrétaire de séance,**

**Ingrid BESNARD**

